

DECISION n° 2024-260

Portant sur la signature d'un contrat avec la Cie Senna'ga pour des ateliers dans les écoles maternelles pour Noël

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 14 novembre 2024,

CONSIDERANT qu'il est opportun pour la commune de conclure le contrat passé avec la Cie Senna'ga pour des ateliers qui auront lieu le jeudi 05 et le vendredi 06 décembre 2024 à 9h00 et 9h15 à l'école Jeanne d'Arc et à l'école Les Ecureuils à Lambesc.

DECIDE

Article 1.- De signer un contrat de prestation pour un atelier dans le cadre d'un accompagnement du spectacle intitulé : « Le Petit Guili » avec la Cie Senna'ga domiciliée à 1 place Victoir Schoelcher, 13090 Aix-en-Provence pour un montant total de 160 € TTC. Les ateliers auront lieu le jeudi 05 et le vendredi 06 décembre 2024.

Article 2.- Le contrat de cession est consenti pour un montant total net de 160 € TTC.

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérécurse citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Lambesc, le 14/11/2024,

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Pour le Maire empêché,
Par délégation,
La Première Adjointe,
Claire BLANC

